



# Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2018

## FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS OEUVRANT DANS VILLE-MARIE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et de très nombreux acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait de ce territoire situé au cœur de la métropole.

En appui à la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie veut soutenir le leadership culturel et favoriser l'offre d'une expérience urbaine propre à dynamiser l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire l'année durant.

### Objectifs généraux

Ce programme vise à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- Une aide pour développer un projet ;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement ;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

### Critères d'admissibilité

**Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :**

- être constitués en personne morale à but non lucratif ;
- avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal ;
- produire leur événement ou projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales ;
- réaliser l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande ;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme ;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Note : le projet ne peut pas être admissible au *Programme de soutien aux initiatives culturelles*, volet I ou II.

**Ne sont pas admissibles :**

- les écoles de formation ;
- les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques, congrès et activités de financement ;

- les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public ;
- les projets déjà soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

### Documents à soumettre

**Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :**

- La description du projet :
  - le concept et les objectifs ;
  - la programmation complète et détaillée ;
  - les prévisions budgétaires (remplir le formulaire fourni) ;
  - le montant du soutien financier demandé ;
  - la description détaillée de l'occupation du domaine public et du soutien technique demandé à la Ville, s'il y a lieu ;
  - l'identification des sites choisis ;
  - l'échéancier de réalisation ;
  - le formulaire d'inscription dûment rempli ;
  - le plan de promotion, incluant la visibilité offerte à la Ville.
- L'historique de l'organisme incluant un compte rendu de la dernière édition de l'événement, s'il y a lieu.
- Les états financiers du dernier exercice complétés.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.
- Une copie complète des lettres patentes de l'organisme.
- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité, s'il y a lieu.

**Note : Tout dossier incomplet sera refusé.**

### Montant maximal accordé

- Pour un projet interarrondissements, le soutien accordé sera conditionnel et égal à celui des autres arrondissements participants ;
- Pour un projet à portée locale (arrondissement de Ville-Marie), le soutien maximal est de 80 % du budget admissible ;
- Pour un projet d'envergure locale qui se déroule à l'intérieur d'un périmètre pour lequel un organisme a un mandat d'animation culturelle (ex. Quartier des spectacles, Vieux-Port de Montréal), jusqu'à 40 % du budget admissible ;
- Pour un projet d'envergure métropolitaine (public visé, rayonnement, etc.), jusqu'à 20 % du budget admissible ;
- Pour un projet d'envergure nationale, jusqu'à 10 % du budget admissible.

## Les dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet accepté par l'arrondissement.

Seules les dépenses engagées après la date de signature de l'entente avec l'arrondissement de Ville-Marie sont admissibles.

### Les dépenses directement liées au projet sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet ;
- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des personnes impliquées dans la réalisation du projet (chargés de projet, concepteurs, techniciens, etc.) ou de cachets d'artistes ;
- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation, les assurances, la sécurité.

### Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire ;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme ;
- Les frais juridiques ;
- Les dépenses encourues pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant.

## Modalités de versements

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

Le premier versement (80%) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention avec l'organisme ;

Le deuxième et dernier versement (20%) est accordé suivant la remise à l'arrondissement par l'organisme d'un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée. Un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par l'arrondissement est nécessaire.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé ;
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice ;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts ;
- Si tous les documents exigés à la suite de la réalisation du projet ne sont pas remis à l'arrondissement ;
- S'il y a non respect des critères d'admissibilités.

## Critères d'évaluation des demandes

Tous les projets sont évalués en fonction des composantes suivantes :

- Sa conformité avec les objectifs du programme ;
- Sa conformité avec les objectifs de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal ;
- Sa qualité artistique, son caractère novateur, sa dimension créative et l'ouverture à la participation des résidents de l'arrondissement et du public montréalais ;
- Les impacts du projet : la clientèle ciblée, la durée des activités prévues, les retombées sur l'expérience urbaine et le développement culturel de l'arrondissement, l'implication des partenaires dans la réalisation du projet ;
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international ;
- La faisabilité du projet : le réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont dispose l'organisme ;
- La contribution au caractère distinctif de l'expérience urbaine et de la dynamique culturelle de l'arrondissement ;
- La visibilité accordée à l'arrondissement pour son soutien financier ;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité à bien gérer et à maintenir une situation financière stable) ;
- L'expérience de l'organisme dans la réalisation de projets similaires.

## Dépôt des demandes

Les demandes complètes peuvent être transmises par la poste en tout temps à l'adresse suivante :

### Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

#### Arrondissement de Ville-Marie

Division de la culture et des bibliothèques  
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

### Délai de réponse

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'historique des relations de l'organisme avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions dans le cadre d'octroi de soutien financier. Les projets retenus sont soumis pour approbation aux autorités compétentes. Un délai approximatif de **huit semaines** doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce aux organismes de la décision.

### Renseignements

**Madame Guylaine M. Girard**, Agente culturelle  
514 872-8844  
maggiegirard@ville.montreal.qc.ca